PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE JEUDI 27 JANVIER 2022

	Présents :	Armand Hermans, président du CPAS Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS Audrey Monsieur, directeur général
	Absents : Excusés :	Addrey Monsieur, directedr general
		Le président ouvre la séance à 18h30.
	ajoutés séance ajoutés séance	•
	A. APPROE	BATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL
	litique et Organ cembre 2021	isation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 16
Le Con	seil,	
Vote p	ublic Approuvé	à l'unanimité des voix.
		l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 16
		B. SEANCE PUBLIQUE
	litique et Organ ance du 16/12/2	isation – Notification des décisions prises par le Bureau permanent en sa 2021
Le Con	seil,	
<u>Vote p</u>	ublic Approuvé	à l'unanimité des voix.
2. Sei		otification – Majoration des montants du revenu d'intégration au 1er janvier
Le Con	seil,	
Contex	<u>te</u>	

L'indice pivot a à nouveau été dépassé. Les montants du revenu d'intégration sont donc à nouveau majorés à dater du 01/01/2022.

Décide

<u>Article unique</u> – Le Conseil du CPAS prend connaissance de la majoration des montants du revenu d'intégration au 1^{er} janvier 2022.

3. Service social – Approbation de la prestation de services uniforme – Service social et Initiative locale d'accueil

Le Conseil,

Contexte

Le CPAS applique depuis plusieurs années le principe de la 'prestation de services uniforme' tant pour l'Initiative locale d'accueil (ILA) que pour le service social. L'objectif est que tous les assistants sociaux traitent de manière uniforme tous les clients pour certaines matières comme les engagements de paiement, etc. Des exceptions peuvent être accordées sur la base d'une enquête sociale menée par l'assistant social et avec l'accord du Bureau permanent. La prestation de services est décrite en annexe.

Fondements juridiques

- Article 1^{er} de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976
- Article 57, §1^{er} de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

Décide

<u>Article unique</u> – Le Conseil du CPAS marque son accord sur l'application de la prestation de services uniforme pour le service social et pour l'ILA.

4. Agence immobilière sociale – Notification – Adaptation des plafonds de revenus dans le cadre de l'Agence immobilière sociale

Le Conseil,

Contexte

- Message de la VMSW, la société flamande du logement social, concernant l'indexation des plafonds de revenus dans le cadre de l'Agence immobilière sociale à dater du 01/01/2022
- Montants en annexe
- L'indexation est intégrée d'office dans le fonctionnement journalier, la documentation, etc.

Motivation

Chaque année, les montants applicables dans le cadre de la location sociale, et plus particulièrement de l'Agence immobilière sociale, sont indexés. L'administration du CPAS prend connaissance des montants et du fait que ces montants vont être intégrés dans le fonctionnement journalier, la documentation, etc.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

<u>Décide</u>

<u>Article unique</u> – Le Conseil du CPAS prend connaissance des montants indexés dans le cadre de l'Agence immobilière sociale, qui sont en vigueur à partir du 01/01/2022.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général Audrey Monsieur Le président du CPAS Armand Hermans

La séance est levée à 20h00.

Le directeur général Audrey Monsieur

Le président du CPAS Armand Hermans